











Les aides à la mobilité pour les apprentis franciliens en situation de handicap



Les aides de droit commun accessibles à l'ensemble des apprentis

Les aides au transport de la RATP et la SNCF

→ RATP : la carte Imagine R

Les apprentis de moins de 26 ans résidant en Île-de-France peuvent accéder à la carte Imagine R leur permettant de se déplacer en Île-de-France de façon illimitée pour un tarif annuel unique. Pour y souscrire, il est nécessaire de retirer un dossier aux guichets de la RATP ou de la SNCF Transilien (www.imagine-r.com). À noter par ailleurs que, comme pour les autres salariés, l'employeur prend en charge la moitié du prix de l'abonnement aux transports publics.

→ SNCF : un abonnement dédié pour les élèves, étudiants et apprentis

Pour les abonnements SNCF, l'apprenti peut bénéficier de l'abonnement « élèves, étudiants et apprentis » ou de la Carte Jeune en fonction du nombre de trajets effectués chaque mois. Il convient de se rendre en gare avec un certificat de scolarité ou un contrat d'apprentissage, et deux photos d'identité.



Une aide de la Région Île-de-France

couvrant de nombreux besoins, dont les frais de transport

• La nature de l'aide

La Région Île-de-France propose une Aide régionale à l'apprentissage (ARA), qui a pour objectif de soutenir les apprentis des premiers niveaux de formation (CAP, Bac ou BTS-DUT) lors de leur première année de contrat d'apprentissage. Elle vise à aider l'apprenti, ayant signé son contrat d'apprentissage, à faire face à des dépenses liées à l'achat de livres, d'équipement et de documentation professionnelle, et aux frais de transport, de restauration ou d'hébergement.



Les montants

115 € pour les apprentis inscrits en 1^{ère} année de formation de niveau BTS-DUT;

375 € pour les apprentis inscrits en 1^{ère} année de formation de niveau CAP et Bac, dans la limite des crédits disponibles.

• Les modalités d'accès

Le CFA doit déposer une demande et les pièces justificatives associées via la plateforme mesdemarches. iledefrance.fr pour le compte de ses apprentis inscrits en première année. L'aide régionale à l'apprentissage est versée directement sur le compte bancaire de l'apprenti par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de la Région. Elle fait l'objet d'un versement unique.

L'aide de l'État au financement du permis de conduire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'État pour financer leur permis de conduire. L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes:

- être âgé d'au moins 18 ans;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti, cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti.

Comment y accéder?

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier:

- la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti;
- une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité:
- une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

Une aide à la mobilité de Pôle emploi en cas de reprise d'emploi

Pour les personnes inscrites à Pôle emploi et non indemnisée au titre d'une allocation chômage, une aide financière de Pôle emploi permet de couvrir des frais de déplacement, de repas et d'hébergement en cas de reprise d'emploi, qu'il s'agisse d'un CDI, CDD ou contrat de travail temporaire d'au moins 3 mois à temps plein ou temps partiel, lorsque l'emploi se trouve à plus de 60 km aller-retour du domicile (ou 2 heures de trajet aller-retour).

Il s'agit de **frais durant le 1**er **mois de reprise** (de date à date). Pour les frais de déplacement, la prise en charge maximale est de 0,20 € / km multiplié par le nombre de kilomètres parcourus aller-retour.

• Les démarches à accomplir:

- la demande doit être effectuée dès la connaissance de l'embauche et au plus tard dans les 30 jours, sur son espace personnel Pôle emploi ou auprès de son conseiller.
- lorsque l'aide est attribuée, il convient pour recevoir le paiement, de transmettre une copie du 1^{er} premier bulletin de salaire au plus tard 60 jours après l'embauche.

Exemple: une personne démarrant un contrat d'apprentissage chez un employeur situé à 40 km de son domicile pourra bénéficier d'une aide financière de 16 € par jour de travail (80 km aller-retour X 0,20) pendant le 1er mois de son contrat.



Les aides complémentaires pour les apprentis en situation de handicap

Un service de transport adapté de porte à porte pris en charge par Île-de-France Mobilités

• Quelle est la nature du service?

Les apprentis franciliens en situation de handicap reconnue, comme les autres élèves et étudiants dans ce cas, peuvent bénéficier d'un service de transport pour les trajets entre leur domicile et leur CFA, et entre leur domicile et lieu de travail. Les véhicules et horaires sont adaptés aux besoins des élèves. L'intégralité des coûts du service est prise en charge par Île-de-France Mobilités.

• Comment en bénéficier?

La demande d'aide est déposée par l'apprenti (aidé de sa famille si besoin) auprès d'Île-de-France Mobilités* qui sollicite ensuite un avis favorable de la MDPH concernant le besoin, médicalement justifié, de bénéficier d'un transport spécifique. L'accord de prise en charge est transmis aux familles par Île-de-France Mobilités.

* Pour la Seine-et-Marne, la demande relève du Conseil départemental.

Modalités pratiques

Le transport peut être organisé par la famille (avec un remboursement kilométrique des frais de transport de 0,50 /km ou une avance de frais pour le recours à un prestataire de transport).

Il est souvent préférable de demander dans le formulaire que le transport soit **organisé directement par Île-de-France Mobilités** qui met en relation la famille avec un prestataire de transport.



Une demande doit être déposée pour chaque année de formation. Des délais de traitement de quelques semaines sont à prévoir (et à bien anticiper pour que les droits soient actifs en début d'année de formation). Une copie du contrat d'apprentissage doit être adressée pour pouvoir organiser le service pour les trajets entre le domicile et l'entreprise.



Liens utiles

Accédez aux **informations et formulaires de demande par département** via le lien suivant (veiller à bien cocher la case « Apprentissage » sur le formulaire):

https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/transports-scolaires/transports-scolaires-adaptes

Un appui pour déposer la demande peut être sollicité auprès du référent handicap du CFA



Les aides de l'Agefiph

→ L'aide aux déplacements dans le cadre de la compensation du handicap

Ouelle est la nature de cette aide?

L'aide est accordée pour prendre en charge les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements: équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement d'un véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté. Le montant maximum de l'aide est de 12 000 €.

• Pour qui?

Pour toute personne reconnue handicapée au sens de l'article L.5212-13 du code du travail ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

• Comment et à qui s'adresser?

La demande d'aide doit être faite en ligne sur le site https://www.agefiph.fr/ auprès de la délégation régionale Agefiph dont dépend la personne.

→ L'aide au permis de conduire

L'Agefiph peut verser une aide lorsque le permis de conduire se révèle nécessaire en raison d'une limitation de la mobilité de la personne. Le financement de la formation peut être envisagé en cas de permis aménagé.



• Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- être demandeur d'emploi ou salarié en milieu ordinaire;
- être titulaire d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Une aide de la Ville de Paris

→ Pass Paris Access' Jeunes de moins de 20 ans

Depuis septembre 2019, la Ville de Paris rembourse intégralement l'abonnement Imagine R des jeunes Parisiens en situation de handicap âgés de moins de 20 ans. Les conditions d'obtentions de l'aide sont les suivantes:

- habiter Paris;
- être âgé de 16 à 19 ans révolus;
- bénéficier de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH);
- ne pas déjà bénéficier de la carte Imagine R'.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Pour retrouver l'ensemble des aides financières facilitant l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes de 15 à 30 ans, rendez-vous sur le simulateur Mes aides financières | 1jeune1solution
- Des applications gratuites existent pour aider les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite à se déplacer: par exemple Street-Co https://street-co.com/fr/